



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

## PROGRAMME 302 Facilitation et sécurisation des échanges



**2024**

PROGRAMME 302  
**Facilitation et sécurisation des échanges**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Facilitation et sécurisation des échanges**

Programme	n°	Présentation stratégique
302		

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Isabelle BRAUN-LEMAIRE**

*Directrice générale des douanes et droits indirects*

Responsable du programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Le programme « facilitation et sécurisation des échanges » regroupe les moyens de fonctionnement affectés à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour l'exercice de ses missions.

La stratégie de la douane a été inscrite dans son contrat d'objectifs et de moyens 2022-2025. Dans un contexte d'intensification du commerce international et des trafics, la douane se recentre et se renforce comme administration de la frontière et de la marchandise avec une mission de protection du territoire, de l'économie et des citoyens. La douane investit également afin de moderniser ses méthodes et ses moyens, en vue de gagner en efficacité, de simplifier les procédures pour les usagers et de renforcer les capacités opérationnelles des agents.

L'année 2024 sera marquée par la mobilisation de la douane dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques. La DGDDI contribuera sur plusieurs plans au bon déroulement de cet événement, notamment en participant à la sécurisation des événements auprès des autres forces de sécurité.

Par ailleurs, la douane poursuivra les travaux liés au transfert à la direction générale des finances publiques d'une partie de ses missions fiscales, en préparant le transfert de la TICPE, qui interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En définitive, l'activité de la DGDDI en 2024 continuera d'être structurée autour des trois grands objectifs définis au sein de sa stratégie pluriannuelle lancée en 2022 : amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique (I) ; optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises (II) ; faire de la douane une administration moderne et innovante (III).

## **I. Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique**

Au travers de sa mission de surveillance et de contrôle des flux de marchandises et de capitaux, la DGDDI joue un rôle essentiel de lutte contre les trafics illicites.

Les services douaniers exerceront en 2024 leur action de contrôle dans un cadre légal renouvelé par la loi du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces, avec notamment la réécriture de l'article 60 du code des douanes encadrant le droit de visite des agents des douanes. Ce nouveau cadre législatif conduira à circonscrire l'exercice du droit de visite en tenant compte de ses lieux d'exercice, des motifs de sa mise en œuvre et des garanties apportées aux droits des personnes afin d'assurer une conciliation équilibrée entre la recherche d'auteurs d'infractions douanières avec la liberté d'aller et de venir et le droit au respect de la vie privée.

En 2024, la lutte contre les trafics de tabacs demeurera une priorité pour les services douaniers. S'inscrivant dans le cadre du plan tabacs 2023-2025 lancé par le Gouvernement en décembre 2022, son action s'orientera vers l'amélioration du renseignement douanier, du renforcement des moyens d'action et d'enquête, et de l'adaptation de la politique contentieuse et du cadre juridique. Ainsi, dans la perspective d'accroître la capacité d'enquête et d'intervention de la douane dans les neuf principaux bassins de trafics

identifiés, le déploiement des moyens de détection (scanners, chiens tabac, etc.) se poursuivra en 2024 et les groupes de lutte anti trafic de tabacs seront consolidés.

De même, elle mettra en œuvre un nouveau plan de lutte contre les contrefaçons et un plan de lutte contre le blanchiment intégrant notamment les possibilités ouvertes par la loi du 18 juillet 2023 susmentionnée.

La détection des flux à risque et l'identification des fraudes aux intérêts financiers de l'Union européenne constitueront une priorité d'action pour les services dédiés au contrôle des opérations commerciales.

Le budget de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières sera rehaussé afin d'assurer la montée en puissance de ses moyens métiers, la sécurisation tant de ses bâtiments que de ses systèmes d'information et de réseaux, et le renouvellement de son parc automobile.

Au-delà de la saisie des marchandises litigieuses et du redressement des droits et taxes, l'entrave aux organisations criminelles demeurera une priorité des services d'enquête. La transformation du service d'enquêtes judiciaires des finances en Office national anti-fraude renforcera le positionnement de ce service vis-à-vis des parquets et permettra le développement de nouveaux moyens d'action, qui seront mis en œuvre dès 2024.

En appui à l'ensemble de ses missions de contrôle, la douane déploiera de nouveaux moyens d'investigation comme les scanners, les appareils de lecture de plaques d'immatriculation (LAPI) ou les petits équipements tactiques, de sorte à gagner en efficacité dans les contrôles.

## **II. Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises**

La douane poursuivra également en 2024 les travaux liés au programme import-export, consistant à refondre l'ensemble des processus de dédouanement des marchandises (entrée, présentation, dépôt temporaire, transit, import, export, sortie) pour les adapter au code des douanes de l'Union d'ici fin 2025. Ces travaux se traduiront par l'ouverture ou la modernisation de treize services en ligne douaniers. Outre le développement d'applicatifs sur la base de technologies plus modernes, cette refonte permettra de corriger certains irritants des systèmes actuels afin d'améliorer le service rendu aux usagers.

La rationalisation des missions de contrôle des marchandises à la frontière sera consolidée, avec l'apport de plusieurs évolutions techniques de la plateforme numérique portuaire France Sésame d'une part, et le déploiement de l'outil SANIBIO d'autre part. Ce dernier outil, doit faciliter la réalisation par les agents des douanes des contrôles sanitaires et de qualité en frontière, notamment *via* le *déploiement* d'une aide au contrôle, de l'automatisation des modalités d'échantillonnage, ainsi que de la dématérialisation des rapports de prélèvement.

Le soutien à la compétitivité et à la croissance des entreprises françaises demeurera un pilier de l'action de la douane. Ce soutien implique d'offrir aux entreprises un accompagnement personnalisé, afin de s'assurer que celles-ci puissent bénéficier de toutes les opportunités offertes par les accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et ses partenaires. La DGDDI continuera également d'apporter aux entreprises de la sécurité et de la prévisibilité dans leurs opérations douanières, par la délivrance de rescrits (renseignements tarifaires contraignants, renseignements contraignants sur l'origine), de labels (OEA) ou d'informations commercialement valorisables (informations sur le Made in France).

Conformément aux orientations de sa stratégie 2022-2025, la douane renforcera son offre de conseil et d'accompagnement à l'attention des professionnels de la viticulture et de l'ensemble des assujettis aux contributions indirectes, tout en parachevant la dématérialisation des opérations de gestion dans ce secteur.

## **III. Faire de la douane une administration moderne et innovante**

---

**Facilitation et sécurisation des échanges**

---

Programme	n°	Présentation stratégique
302		

Afin de réussir sa transformation, la douane a mis l'innovation au cœur de son projet. Il s'agit de créer de nouveaux outils, en prenant appui sur les technologies les plus avancées (*big data*, intelligence artificielle, capacités cyber, drones, etc.) ainsi que d'adopter de nouvelles méthodes de travail à même de stimuler l'innovation.

La démarche d'innovation de la douane a été engagée dans le domaine de la donnée, compte tenu de la richesse du patrimoine applicatif de la douane (plus de 200 applications), des gains d'efficacité attendus et de l'importance de l'analyse de données pour mieux cibler les contrôles de marchandises et ainsi mieux lutter contre les trafics.

Par ailleurs, l'amélioration des méthodes et des conditions de travail des agents demeurera un des principes structurant du développement des innovations portées par la douane, avec la facilitation de l'exécution des opérations de contrôles sur le terrain. Le programme de mobilité TÉLÉMAC assure la mise en place d'un environnement de travail numérique et le développement d'applications sur les téléphones portables des agents, leur permettant de travailler entièrement en mode nomade. Les innovations seront également tournées vers les usagers. Il s'agira par exemple de développer DéclareDouane (outil par lequel les voyageurs peuvent estimer et déclarer les biens qu'ils rapportent de l'étranger), avec en particulier la possibilité de payer les droits et taxes en ligne avant de franchir la frontière.

Enfin, la douane poursuivra ses efforts en faveur de la transition écologique. En ce sens, elle donnera une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de la démarche ministérielle Bercy Vert, par la production et la mise en œuvre d'un plan DouaneVerte. En matière de sobriété énergétique, elle optimisera notamment sa consommation d'énergie dans ses centres de données *via* des techniques innovantes.

---

**RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**

---

**OBJECTIF 1 : Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique**

INDICATEUR 1.1 : Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

INDICATEUR 1.2 : Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

**OBJECTIF 2 : Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises**

INDICATEUR 2.1 : Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

INDICATEUR 2.2 : Consolider l'accompagnement des entreprises

**OBJECTIF 3 : Faire de la douane une administration moderne et innovante**

INDICATEUR 3.1 : Faire de la donnée un outil central de la douane

# Objectifs et indicateurs de performance

## ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de la DGDDI pour 2024 est articulée autour des trois grands objectifs, à savoir la lutte contre les trafics et la vérification de la conformité des marchandises, l'optimisation du traitement des flux de marchandises et l'accompagnement des opérateurs et, enfin, la modernisation des méthodes de travail, en renforçant notamment l'exploitation des technologies issues de la science des données. Aucune évolution n'a été apportée aux indicateurs et sous-indicateurs repris dans cette maquette en 2024.

### OBJECTIF

**1 - Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique**

#### Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabacs et cigarettes de contrebande, armes, etc.). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics ; l'objectif est également, en luttant contre le blanchiment de capitaux, de les priver des revenus qu'elles retirent de ces trafics.

La DGDDI concentre l'essentiel de son action sur les fraudes les plus significatives, conduisant à la fois à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et à porter un préjudice financier le plus élevé possible aux organisations criminelles.

De manière spécifique, le suivi de la mise en œuvre du plan gouvernemental tabac 2023-2025 annoncé en décembre 2022 sera notamment permis par l'analyse des résultats du sous-indicateur relatif à la quantité de tabacs saisis par la DGDDI.

#### Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

L'indicateur illustre la mobilisation des services de la DGDDI tant en matière de protection de la propriété intellectuelle (sous-indicateur relatif aux saisies de contrefaçons) que de sécurité des produits importés (sous-indicateur relatif aux contentieux portant sur le non-respect des normes, qu'elles soient sanitaires, phytosanitaires, techniques ou de santé). Le secteur du fret express et postal fait dans ce cadre l'objet d'une attention redoublée, dans un contexte d'explosion du e-commerce à l'échelle mondiale. Cet indicateur reflète ainsi l'étendu et la diversité du champ d'action de la douane en termes de contrôle des marchandises.

Concernant plus spécifiquement, le respect des normes, le contrôle des denrées alimentaires a été renforcé, la préservation de la faune et de la flore locale ayant notamment été érigée en priorité au sein de certains territoires ultramarins.

### INDICATEUR

**1.1 - Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude	Nb	10 120	10212	9 200	9 300	9 400	9500
Quantités de tabacs saisis par les services douaniers	Tonnes	402	649	400	410	420	430

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
302

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers	Nb	94	77	85	90	100	100

### Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude » :

Source des données : DGDDI.

Mode de calcul : nombre de dossiers significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants, des tabacs et cigarettes de contrebande (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies et procédures de destruction simplifiée de plus de 150 articles), des infractions financières (manquements à l'obligation déclarative portant sur des sommes ≥50 000 €, blanchiment de capitaux), des armes de guerre ou de défense (saisies d'au moins deux armes) et des saisies réalisées dans le cadre de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg).

Pour les stupéfiants, le mode de calcul a évolué à compter de 2022 afin de rendre le dispositif de mesure plus discriminant et représentatif de l'ensemble de l'activité de lutte contre la fraude de la DGDDI. Ainsi, les seuils retenus sont dorénavant des seuils de poids et non plus de valeur, et sont différents selon la nature du produit (100 g pour héroïne et amphétamines, 500 g pour cocaïne, 1 kg pour cannabis, dopants et précurseurs, 100 kg pour le khat).

Sous-indicateur « Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés » :

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : quantités de tabac, exprimées en tonnes, saisies par les services douaniers ou bien abandonnées par les voyageurs au moment de l'importation (quantités dépassant les franchises autorisées et pour lesquelles les passagers refusent de payer les droits et taxes).

sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers » :

Source des données : dispositif fiabilisé de collecte interne au service des enquêtes judiciaires des finances (SEJF) et à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Mode de calcul : ce sous-indicateur totalise le nombre d'organisations criminelles entravées ou démantelées par la DNRED ou SEJF, sur la base des dossiers clôturés au cours de la période de référence relatifs à une structure répondant à la définition de l'organisation criminelle fixée au niveau communautaire par la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Nombre de contentieux en matière de normes » :

Après une année 2021 marquée par des résultats particulièrement élevés, avec plus de 14 000 constatations relevées, un peu plus de 12 700 constatations ont été réalisées en 2022. Ces résultats ont conduit à relever la cible pour 2024 à 12 800 constatations (contre 12 600 au PAP 2023), en conservant une logique de progressivité pour la détermination des cibles des années à venir (soit 12 900 en 2025 et 13 000 en 2026).

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon » :

Le surcroît d'activité attendu dans ce domaine dans le contexte des JOP de Paris 2024 a conduit à conserver une cible ambitieuse en 2024, fixée à 2 450 constatations, supérieure aux résultats des années précédentes (2 347 en 2021 et 2184 en 2022).

Sous-indicateur « Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal » :

Dans le contexte de la très forte croissance du e-commerce, la priorité donnée au contrôle des flux de fret express et postal conduit à un renforcement des moyens dédiés, avec l'arrivée de nouveaux outils de détection (déploiement de scanners, recours aux technologies d'intelligence artificielle pour la détection des flux frauduleux, etc.). Ainsi, les cibles ont été relevées par rapport au PAP 2023, de 29 000 à 30 000 pour 2024 et de 29 500 à 32 500 pour 2025. Compte-tenu du niveau de hausse que cette dernière cible représente par rapport à celle pour 2023, l'objectif en 2026 sera d'abord de consolider les résultats avant d'envisager une possible nouvelle augmentation.

## INDICATEUR

## 1.2 – Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de constatations en matière de normes	Nb	12 666*	10870	12 500	12 800	12 900	13000
Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon	Nb	2 347	2184	2 400	2 450	2 500	2550
Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal	Nb	35 274	30449	29 000	30000	32500	32500

## Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Nombre de constatations en matière de normes » :

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : le sous-indicateur comptabilise les infractions aux normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires, d'une part, et les fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal, d'autre part.

Le périmètre du sous-indicateur tient compte depuis 2023 des fiches de dessaisissement portant sur les produits végétaux (périmètre antérieur limité aux produits carnés). Cette extension s'est accompagnée d'un rétro-calcul des résultats des années 2020 (10 829 constatations) et 2021 (14 110 constatations) afin d'adapter la cible en conséquence pour les années à venir.

Sous-indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon » :

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : nombre de dossiers significatifs réalisés en matière de contrefaçons (saisies ou procédure de destruction simplifiée portant sur plus de 150 articles).

Sous-indicateur « Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal » :

Source des données : DGDDI

Mode de calcul : totalise le nombre de dossiers réalisés sur le vecteur du fret express et postal.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La protection du consommateur mobilise les services douaniers pour empêcher l'entrée sur le territoire national de produits ne respectant pas les normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Cette mobilisation, toute particulière au cours des années 2020 et 2021 afin de s'assurer de la conformité des équipements de protection individuelle importés pour faire face à la crise sanitaire, s'est prolongée depuis.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux en matière de normes** » vise à valoriser l'action des services dans un secteur essentiel qui illustre la diversité des missions douanières. Depuis 2023, cet indicateur inclut l'ensemble des fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal. Cette évolution se justifie par la volonté de mieux valoriser cette action, qui contribue à la préservation de la faune et de la flore locale et a été érigée en priorité au sein de certains territoires ultramarins. Les résultats des années antérieures ont fait l'objet d'un rétro-calcul tenant compte de ce nouveau périmètre.

Après une année 2021 marquée par des résultats particulièrement élevés, avec plus de 14 000 constatations relevées, un peu plus de 12 700 constatations ont été réalisées en 2022. Ces résultats ont conduit à relever la cible initialement fixée pour 2024 à 12 800 constatations (contre 12 600 au PAP 2023), en conservant une logique de progressivité pour la détermination des cibles des années à venir (soit 12 900 constatations en 2025, et 13 000 constatations en 2026).

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon** » vise à valoriser et recenser les constatations les plus importantes en matière de contrefaçons. La mobilisation renforcée attendue dans ce domaine dans le contexte des JO de Paris 2024 a conduit à conserver une cible ambitieuse en 2024, fixée à 2 450 constatations, sensiblement supérieure au résultat 2022 (soit 2 184 constatations à enjeu).



## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
302

Le sous indicateur « **nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal** » a pour objectif de mettre en valeur le travail de contrôle de la DGDDI dans ce secteur, dans un contexte général d'explosion du e-commerce, la crise sanitaire n'ayant fait qu'amplifier cette progression.

La priorité donnée au contrôle des flux de fret express et postal dans un contexte marqué depuis plusieurs années par l'explosion du e-commerce a conduit à relever les cibles initialement fixées pour 2024 et 2025 à respectivement 30 000 puis 32 500 constatations. Ces cibles ambitieuses tiennent notamment compte du renforcement en cours des moyens dédiés au contrôle de ces flux, avec l'arrivée de nouveaux outils de détection (déploiement de scanners, recours aux technologies d'intelligence artificielle pour la détection des flux frauduleux, etc.).

### OBJECTIF

**2 - Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises**

Afin d'améliorer l'attractivité du territoire national et de soutenir la compétitivité des entreprises, la DGDDI poursuit son engagement auprès des entreprises en offrant un cadre sécurisé et cohérent aux opérations du commerce international. Ce cadre est favorisé par la délivrance des rescrits permettant aux opérateurs de bénéficier d'une réponse de l'administration des douanes quant à l'interprétation d'un texte réglementaire ou d'une situation de fait au regard du droit fiscal. Ces rescrits sont également applicables aux opérations d'importation et d'exportation, à travers la délivrance des renseignements tarifaires contraignants, des renseignements contraignants sur l'origine ou des avis sur la valeur en douane dans le cadre du code des douanes de l'Union. La mise en œuvre de cet accompagnement par l'ensemble du réseau douanier dédié à l'action économique doit concourir à l'amélioration de la satisfaction des usagers et des opérateurs du commerce international.

### INDICATEUR

**2.1 - Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	97	94,2	91	92	93	94

#### Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information de la DGDDI et enquête annuelle.

Mode de calcul : pourcentage de rescrits délivrés dans des délais réglementaires. Deux types de rescrits sont pris en considération, chacun ayant un délai réglementaire de délivrance spécifique :

- les rescrits délivrés sur la base du code des douanes de l'Union, dont le délai est de quatre mois. Cela comprend les renseignements tarifaires contraignants (RTC) pour des marchandises en provenance d'un pays tiers et permettant de déterminer la taxation applicable ainsi que les réglementations afférentes, d'une part, et les renseignements contraignant sur l'origine (RCO) qui permettent de s'assurer de l'origine de la marchandise, d'autre part ;
- les rescrits issus de la loi pour un État au service d'une société de confiance de 2018, dont le délai est de trois mois.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

## INDICATEUR

## 2.2 - Consolider l'accompagnement des entreprises

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international	%	82,9	86,1	93,5	93,5	>93,5	>93,5

## Précisions méthodologiques

*Source des données* : enquête annuelle via un formulaire en ligne (une partie est consacrée aux engagements de qualité de service de la démarche « Services Publics + »), dont les réponses sont graduées en cinq niveaux (de « pas du tout satisfait » à « très satisfait »).

*Mode de calcul* : nombre d'opérateurs du commerce international s'étant déclarés « très satisfaits » ou « satisfaits », rapporté au nombre total d'opérateurs du commerce international ayant répondu à l'enquête.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Au regard de la hausse enregistrée entre 2021 et 2022, la cible pour les trois années à venir est fixée à un seuil minimal de 93,5 %, soulignant l'ambition de la DGDDI de se positionner comme un partenaire incontournable de la vie économique et des entreprises à l'international. Cette ambition trouve ses traductions dans les actions d'accompagnement de proximité mises en œuvre par les cellules conseil aux entreprises des pôles d'action économique de la douane, par la création d'un service dédié à l'origine et au Made in France (SOMIF), intervenue en 2022, ou encore par le renforcement de l'offre de service aux opérateurs (plateforme FRANCE SESAME).

## OBJECTIF

## 3 - Faire de la douane une administration moderne et innovante

La DGDDI doit saisir les opportunités ouvertes par le développement des technologies issues de l'exploitation de la science des données, en vue de transformer ses méthodes de travail, d'améliorer ses capacités de contrôle, de s'adapter aux nouveaux courants de fraude et d'améliorer son accompagnement des opérateurs économiques et des usagers.

Cette capacité d'innovation de la DGDDI et d'investissement du champ des données trouve notamment à s'appliquer dans les domaines du ciblage et de la détection de la fraude douanière, que ce soit au travers du *datamining*, de l'exploitation d'algorithmes apprenants associés aux moyens de détection non intrusive ou du *webscraping*, mis en œuvre de manière expérimentale par la cellule Cyberdouane de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Ces innovations sont en grande partie portées dans le cadre du projet « valorisation des données », visant à accompagner et accélérer la transformation de la douane en mettant l'exploitation de la donnée au cœur de l'ensemble de ses missions. Cette valorisation, développée sur la base de cas d'usage, doit permettre

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
302

d'optimiser les processus, d'améliorer le service rendu à l'utilisateur et au citoyen et, plus largement, d'optimiser les résultats des services douaniers dans leurs différents domaines d'action. Chaque cas d'usage a pour objectif de répondre à une problématique de manière rapide et fiable, par le traitement des nombreuses données que traite la DGDDI au travers des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, l'indicateur « faire de la donnée un outil central de la douane » a pour objet de mesurer et illustrer l'appropriation par les services douaniers de ces nouvelles technologies de manière générale et, plus spécifiquement, dans la sphère du contrôle (sous-indicateur « part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issue de la science des données »).

### INDICATEUR

#### 3.1 – Faire de la donnée un outil central de la douane

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issue de la science des données	%	26	30,4	25	27	30	30
Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet "valorisation des données" déployés	Nb	Sans objet	12	14	16	18	20

#### Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Part des prescriptions de contrôle du SARC (partie dédouanement) issues de la science des données » :

Source des données : système d'informations du SARC (DGDDI).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de prescriptions de contrôles issues de traitement de données réalisés par la cellule datamining du SARC et le nombre total des prescriptions de ce service.

Sous-indicateur « Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés » :

Source des données : système d'informations de la délégation à la stratégie (DGDDI).

Mode de calcul : nombre total de cas d'usage déployés depuis le début du programme « valorisation des données ».

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur « Part des prescriptions de contrôle réalisées à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC (partie dédouanement) » :

Les cibles pour les trois années à venir ont été fixées en se basant sur les résultats des années antérieures, tout en tenant compte des transferts de fiscalités en cours, fiscalités qui représentaient une part importante de l'activité de ciblage *via* les technologies issues du *datamining* en 2020 et 2021. Leur trajectoire d'évolution (passage de 25 % en 2023 à 30 % en 2025, puis stabilité en 2026) reflète la volonté de la DGDDI de concilier la poursuite de la montée en charge de l'exploitation de la science des données à des fins d'orientation des contrôles, d'une part, et le maintien d'un équilibre entre les sources de prescription des contrôles. Elle tient par ailleurs compte, au travers de son rythme, du contexte de prolongement des transferts des missions fiscales vers la DGFIP, alors qu'une part significative des prescriptions issues du *datamining* sont liées aux fiscalités concernées.

Sous-indicateur « Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés » :

Ce sous-indicateur, introduit au PAP 2022, mesure la somme de l'ensemble des cas d'usage déployés depuis le début du projet. La cible définie pour 2024 tient compte de l'existant ainsi que des projets devant aboutir d'ici la fin de l'année 2024. Ce même raisonnement a été retenu pour les années 2025 et 2026, sur la base d'une estimation reposant sur le nombre de projets en cours et à venir.

**Facilitation et sécurisation des échanges**

Objectifs et indicateurs de performance

Programme n°  
302

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
302

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.		566 394 361 554 060 406	20 239 613 27 422 891	6 813 822 12 348 332	0 0	593 447 796 593 831 629	180 000 190 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen		107 732 996 122 001 709	25 282 191 64 102 312	10 067 679 18 696 430	0 0	143 082 866 204 800 451	6 475 834 7 986 924
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement		230 850 994 239 280 130	7 999 576 2 541 000	2 144 717 4 175 000	0 0	240 995 287 245 996 130	0 0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale		112 622 785 121 395 722	1 689 521 4 385 000	434 370 580 000	6 028 883 5 747 124	120 775 559 132 107 846	0 0
06 – Soutien des services opérationnels		248 927 506 286 019 000	162 826 342 160 028 522	34 246 714 28 309 596	1 624 029 1 857 554	447 624 591 476 214 672	2 815 780 2 300 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac		0 0	0 0	0 0	64 856 202 59 100 000	64 856 202 59 100 000	0 0
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières		0 6 622 147	0 0	0 20 715 000	0 0	0 27 337 147	0 0
<b>Totaux</b>		<b>1 266 528 642 1 329 379 114</b>	<b>218 037 243 258 479 725</b>	<b>53 707 302 84 824 358</b>	<b>72 509 114 66 704 678</b>	<b>1 610 782 301 1 739 387 875</b>	<b>9 471 614 10 476 924</b>

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.		566 394 361 554 060 406	20 146 947 21 138 488	9 586 610 12 563 332	0 0	596 127 918 587 762 226	180 000 190 000
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen		107 732 996 122 001 709	25 468 614 29 936 767	15 179 847 14 564 629	0 0	148 381 457 166 503 105	6 475 834 7 986 924
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement		230 850 994 239 280 130	9 711 385 2 800 000	2 382 668 4 700 000	0 0	242 945 047 246 780 130	0 0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale		112 622 785 121 395 722	2 051 291 5 097 240	536 528 500 000	6 035 807 5 747 413	121 246 411 132 740 375	0 0
06 – Soutien des services opérationnels		248 927 506 286 019 000	148 949 702 170 631 027	29 465 842 35 551 354	1 625 320 1 857 712	428 968 370 494 059 093	2 815 780 2 300 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac		0 0	0 0	0 0	64 856 202 59 100 000	64 856 202 59 100 000	0 0
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières		0 6 622 147	0 0	0 13 387 500	0 0	0 20 009 647	0 0
<b>Totaux</b>		<b>1 266 528 642 1 329 379 114</b>	<b>206 327 939 229 603 522</b>	<b>57 151 495 81 266 815</b>	<b>72 517 329 66 705 125</b>	<b>1 602 525 405 1 706 954 576</b>	<b>9 471 614 10 476 924</b>



## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
302

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	1 266 528 642 1 329 379 114 1 343 821 079 1 349 217 358		1 266 528 642 1 329 379 114 1 343 821 079 1 349 217 358	
3 - Dépenses de fonctionnement	218 037 243 258 479 725 227 483 720 211 336 328	2 995 780 2 490 000 2 300 000 2 300 000	206 327 939 229 603 522 223 781 788 205 730 799	2 995 780 2 490 000 2 300 000 2 300 000
5 - Dépenses d'investissement	53 707 302 84 824 358 74 652 510 69 353 478	6 475 834 7 986 924 8 120 000 2 190 000	57 151 495 81 266 815 79 206 245 72 817 205	6 475 834 7 986 924 8 120 000 2 190 000
6 - Dépenses d'intervention	72 509 114 66 704 678 66 654 548 66 000 000		72 517 329 66 705 125 66 649 214 66 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>1 610 782 301</b> <b>1 739 387 875</b> <b>1 712 611 857</b> <b>1 695 907 164</b>	<b>9 471 614</b> <b>10 476 924</b> <b>10 420 000</b> <b>4 490 000</b>	<b>1 602 525 405</b> <b>1 706 954 576</b> <b>1 713 458 326</b> <b>1 693 765 362</b>	<b>9 471 614</b> <b>10 476 924</b> <b>10 420 000</b> <b>4 490 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	1 266 528 642 1 329 379 114		1 266 528 642 1 329 379 114	
21 – Rémunérations d'activité	788 152 674 828 759 185		788 152 674 828 759 185	
22 – Cotisations et contributions sociales	475 111 433 494 336 912		475 111 433 494 336 912	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	3 264 535 6 283 017		3 264 535 6 283 017	
3 – Dépenses de fonctionnement	218 037 243 258 479 725	2 995 780 2 490 000	206 327 939 229 603 522	2 995 780 2 490 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	218 037 243 258 479 725	2 995 780 2 490 000	206 327 939 229 603 522	2 995 780 2 490 000
5 – Dépenses d'investissement	53 707 302 84 824 358	6 475 834 7 986 924	57 151 495 81 266 815	6 475 834 7 986 924

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	40 548 402 62 612 036	6 475 834 7 986 924	49 415 946 65 295 143	6 475 834 7 986 924
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 158 900 22 212 322		7 735 549 15 971 672	
6 – Dépenses d'intervention	72 509 114 66 704 678		72 517 329 66 705 125	
61 – Transferts aux ménages	6 028 883 5 747 124		6 035 807 5 747 413	
62 – Transferts aux entreprises	64 856 202 59 100 000		64 856 202 59 100 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 624 029 1 857 554		1 625 320 1 857 712	
<b>Totaux</b>	<b>1 610 782 301</b> <b>1 739 387 875</b>	<b>9 471 614</b> <b>10 476 924</b>	<b>1 602 525 405</b> <b>1 706 954 576</b>	<b>9 471 614</b> <b>10 476 924</b>



## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
302

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
710109	<b>Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies</i>	25	25	25
<b>Total</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	554 060 406	39 771 223	593 831 629	554 060 406	33 701 820	587 762 226
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	122 001 709	82 798 742	204 800 451	122 001 709	44 501 396	166 503 105
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	239 280 130	6 716 000	245 996 130	239 280 130	7 500 000	246 780 130
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	121 395 722	10 712 124	132 107 846	121 395 722	11 344 653	132 740 375
06 – Soutien des services opérationnels	286 019 000	190 195 672	476 214 672	286 019 000	208 040 093	494 059 093
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	59 100 000	59 100 000	0	59 100 000	59 100 000
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	6 622 147	20 715 000	27 337 147	6 622 147	13 387 500	20 009 647
<b>Total</b>	<b>1 329 379 114</b>	<b>410 008 761</b>	<b>1 739 387 875</b>	<b>1 329 379 114</b>	<b>377 575 462</b>	<b>1 706 954 576</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-2 208 066	-1 030 833	-3 238 899	-130 000	-130 000	-3 368 899	-3 368 899
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	► 156	-2 208 066	-1 030 833	-3 238 899	-130 000	-130 000	-3 368 899	-3 368 899

#### TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-52,00	
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	► 156	-52,00	

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° Justification au premier euro  
302

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	321,15	0,00	0,00	0,00	-12,30	-4,80	-7,50	308,85
1025 - Catégorie A	3 917,28	0,00	-6,00	0,00	+25,64	+30,92	-5,28	3 936,92
1026 - Catégorie B	7 255,44	0,00	-30,00	-0,08	-111,84	+7,43	-119,27	7 113,52
1027 - Catégorie C	4 996,26	0,00	-16,00	0,00	+124,45	+3,32	+121,13	5 104,71
<b>Total</b>	<b>16 490,13</b>	<b>0,00</b>	<b>-52,00</b>	<b>-0,08</b>	<b>+25,95</b>	<b>+36,87</b>	<b>-10,92</b>	<b>16 464,00</b>

Pour 2024, le plafond d'emplois du programme s'élève à 16 464 ETPT, dont 2 % de catégorie A+, 24 % de catégorie A, 43 % de catégorie B et 31 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- la suppression de -11 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, au schéma d'emplois de +48 ETP au titre de 2024 ;
- l'extension en année pleine des créations de 2023 s'établit en prévision à +37 ETPT compte tenu notamment du calendrier de recrutement des contrôleurs des douanes (catégorie B) dont la scolarité débute en fin d'année.
- un transfert de -52 ETPT correspondant aux transferts d'emplois à la DGFiP au titre du transfert des missions fiscales.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	25,00	17,00	7,00	10,00	2,00	7,00	-15,00
Catégorie A	203,00	123,00	6,30	247,00	183,00	7,75	+44,00
Catégorie B	410,00	270,00	6,60	284,00	206,00	8,80	-126,00
Catégorie C	220,00	130,00	6,50	365,00	334,00	5,10	+145,00
<b>Total</b>	<b>858,00</b>	<b>540,00</b>		<b>906,00</b>	<b>725,00</b>		<b>+48,00</b>

Le schéma d'emploi se traduit par une augmentation de +48 ETP (hors transferts d'emplois).

Il traduit les mesures liées à la modernisation du traitement des flux de marchandises en frontière physique et numérique. Il participe au déploiement d'une « border force » pour renforcer les contrôles aux frontières et lutter contre l'immigration illégale. Il intègre la réinternalisation d'un certain nombre d'emplois dans le secteur numérique en s'inscrivant dans l'objectif de maîtrise accrue par l'État de ses projets numériques.

Pour l'année 2024, l'évolution des effectifs est retracée ci-après :

### **Hypothèses de sorties**

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	17	123	270	130	540
Autres départs définitifs	3	16	21	27	67
Autres départs	5	64	119	63	251
<b>Total des sorties</b>	<b>25</b>	<b>203</b>	<b>410</b>	<b>220</b>	<b>858</b>

Toutes catégories confondues, 858 départs sont prévus, dont 540 au titre des départs à la retraite et 67 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs d'agents appartenant à une autre administration, ainsi qu'aux démissions et aux fins de contrat.

Les 251 autres départs sont des départs en détachement dans le cadre d'une mobilité hors douane, en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant en juillet pour les agents de catégorie A+ et en juin pour les agents de catégorie A, B et C.

### **Hypothèses d'entrées**

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	2	183	206	334	725
Autres entrées	8	64	78	31	181
<b>Total des entrées</b>	<b>10</b>	<b>247</b>	<b>284</b>	<b>365</b>	<b>906</b>

Toutes catégories confondues, 906 entrées sont prévues, dont 725 primo-recrutements par voie de concours, d'examen professionnel ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 181, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, ou de l'accueil d'agents dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de congé longue durée, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant en juillet pour les agents de catégorie A+ et A fin août pour les agents de catégorie B et en mai pour les agents de catégorie C.

## **EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2023	PLF 2024	(en ETPT)			Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques			
Administration centrale	667,07	666,44	0,00	0,00	0,00	+1,05	+1,49	-0,44

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° Justification au premier euro  
302

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	12 974,93	12 892,83	-52,00	0,00	-0,08	+20,43	+29,02	-8,59
Services à l'étranger	42,00	42,35	0,00	0,00	0,00	+0,06	+0,09	-0,03
Autres	2 806,13	2 862,38	0,00	0,00	0,00	+4,41	+6,27	-1,86
<b>Total</b>	<b>16 490,13</b>	<b>16 464,00</b>	<b>-52,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,08</b>	<b>+25,95</b>	<b>+36,87</b>	<b>-10,92</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+1,45	667,45
Services régionaux	+39,28	12 990,28
Services à l'étranger	0,00	42,00
Autres	+7,27	2 921,27
<b>Total</b>	<b>+48,00</b>	<b>16 621,00</b>

Les effectifs repris dans la rubrique « administration centrale » comprennent le personnel des services centraux de l'administration des douanes.

Les services régionaux correspondent aux agents en fonction au sein des directions interrégionales et régionales de la douane. Les services à l'étranger regroupent les attachés douaniers, les attachés douaniers adjoints, les contractuels de droit local et les volontaires internationaux.

La rubrique « autres » réunit les services à compétence nationale de la DGDDI qui sont : la direction nationale des gardes-côtes de la douane (DNGCD) créée au 1<sup>er</sup> juillet 2019, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) qui comprend les écoles de formation sur les sites de la Rochelle et de Tourcoing, le centre informatique douanier (CID) et la direction nationale des statistiques et du commerce extérieur (DNSCE), ainsi que le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), et le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC).

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	7 362,00
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 407,00
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	2 992,00
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	1 437,00
06 – Soutien des services opérationnels	3 182,00
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0,00
09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières	84,00
<b>Total</b>	<b>16 464,00</b>

Le programme comprend 16 464 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 comporte 7 362 ETPT qui correspondent à 44,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 03 comporte 1 407 ETPT qui correspondent à 8,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 04 comporte 2 992 ETPT qui correspondent à 18,1 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 05 comporte 1 437 ETPT qui correspondent à 8,7 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 06 comporte 3 182 ETPT qui correspondent à 19,3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 09 comporte 84 ETPT qui correspondent à 0,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;

A noter la création de l'action 09, « Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières », qui regroupe les opérations destinées à réduire la dette technologique et bâtiminaire de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED).

La répartition du plafond d'emplois par action pour 2024 tient compte du transfert d'une partie des missions fiscales à la DGFIP à hauteur de 52 ETPT en PLF 2024. Ces transferts se traduisent par une baisse des effectifs de l'action 05 « Fiscalité douanière, énergétique et environnementale ». A l'exception de l'action 05 qui supporte le transfert des missions fiscales, la répartition par action des effectifs est proportionnellement stable par rapport au RAP 2022 et au PAP 2023.

Enfin, il convient de souligner que la répartition du plafond d'emplois du PAP 2024 est prévisionnelle et qu'elle pourra être revue en cours de gestion en fonction des priorités stratégiques de la DGDDI, dans la limite du plafond d'emplois de 16 464 ETPT.

**Facilitation et sécurisation des échanges**

Programme	n°	Justification au premier euro
302		

**RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS**

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
69,00	0,64	0,51

**INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
Effectifs gérés		16 663
Effectifs gérants (en ETP)	401,2	2,41 %
administrant et gérant	308	1,85 %
organisant la formation	50,1	0,30 %
consacrés aux conditions de travail	12	0,07 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	31,1	0,19 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
93,03 %	1,69 %	2,45 %	2,83 %

La DGDDI poursuit l'adaptation de sa fonction « ressources humaines », avec pour objectifs de :

- recentrer la sous-direction des ressources humaines et du dialogue social sur le pilotage, la conduite et l'accompagnement des transformations, en intégrant les priorités stratégiques RH de la direction générale et les leviers offerts par la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;
- poursuivre la professionnalisation et l'automatisation de la gestion administrative confiée au CSRH, en utilisant toutes les fonctionnalités associées au plein déploiement de SIRHIUS ;
- parallèlement, développer la dimension qualitative de la fonction RH de proximité assurée par les pôles RH des directions interrégionales.

Pour établir le ratio gérants/gérés prévisionnel au 31 décembre 2024, il est retenu un effectif global d'effectifs gérants évalué à 401,2 ETP. En termes méthodologiques, il est rappelé que seuls les effectifs dont l'activité principale est consacrée à la gestion RH sont comptabilisés comme « gérants ».

**Unités de mesures :**

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. En revanche, les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

**Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :**

- « Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières administratives, des positions statutaires, de la paye, du temps de travail et des congés, de l'indemnitaire et de la NBI, des frais de mission, des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des instances de dialogue social ; »-
- « Effectifs

organisant la formation : organisation de la formation initiale et continue, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ; »

- « Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ; »

- « Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement individuel des projets et parcours professionnels des agents, appui aux services dans le domaine de RH, etc. »

### **Périmètre retenu pour les effectifs gérés :**

« Le périmètre retenu intègre : »

- les agents en position d'activité imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels ;
- les agents MAD sortants et entrants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
- les agents détachés entrants.

« En revanche ne sont pas comptabilisés : »

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » gratuites ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation professionnelle.

## **PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>788 152 674</b>	<b>828 759 185</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>475 111 433</b>	<b>494 336 912</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	384 906 768	403 121 089
– Civils (y.c. ATI)	382 345 618	400 567 151
– Militaires	1 000 000	1 000 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 561 150	1 553 938
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	90 204 665	91 215 823
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>3 264 535</b>	<b>6 283 017</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>1 266 528 642</b>	<b>1 329 379 114</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>881 621 874</b>	<b>926 258 025</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		



## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme	n°	Justification au premier euro
302		

Le montant prévu pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 0,87 M€ au bénéfice de 78 agents.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>893,58</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	905,61
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-2,21
Débasage de dépenses au profil atypique :	-9,82
– GIPA	-0,76
– Indemnisation des jours de CET	-6,50
– Mesures de restructurations	-0,40
– Autres	-2,15
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>1,10</b>
EAP schéma d'emplois 2023	2,39
Schéma d'emplois 2024	-1,28
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>8,32</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>6,42</b>
Rebasage de la GIPA	0,44
Variation du point de la fonction publique	5,47
Mesures bas salaires	0,51
<b>GVT solde</b>	<b>4,16</b>
GVT positif	10,87
GVT négatif	-6,71
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>13,31</b>
Indemnisation des jours de CET	7,15
Mesures de restructurations	1,75
Autres	4,41
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-0,63</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-1,60
Autres	0,97
<b>Total</b>	<b>926,26</b>

- **rubrique « socle d'exécution retraité »**

La ligne « autres » des dépenses débasées du socle 2023, comprend les indemnités de rupture conventionnelle (-1,1 M€), les indemnités de télétravail (-0,9 M€), les retenues pour service non fait (+2 M€) ainsi que le montant de la prime « pouvoir d'achat » (-2,1 M€).

- **rubrique mesures générales**

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,44 M€ au bénéfice d'environ 1500 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,51 M€ au bénéfice de 3 000 agents.

- **rubrique GVT solde**

Le GVT négatif de -6,71 M€, hors CAS « Pensions » est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (effet de noria), soit une diminution représentant 0,7 % de la masse salariale hors CAS.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée à hauteur de +10,87 M€, soit 1,2 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

Le GVT solde ressort ainsi à +4,16 M€, soit -0,4 % de la masse salariale hors CAS « Pensions ».

- **rubrique « rebasage des dépenses au profil atypique » - hors GIPA :**

Les indemnités forfaitaires versées au titre du compte épargne temps (CET) sont estimées à 7,15 M€. Ce montant inclut la revalorisation de 10 % de ces indemnités forfaitaires.

La ligne « autres » correspond notamment aux indemnités de télétravail (0,9 M€), à l'indemnité d'éloignement (0,7 M€), à l'indemnité de rupture conventionnelle (1,1 M€).

- **rubrique « autres variations des dépenses de personnels »**

Un versement exceptionnel de 1,6 M€ au titre de la régularisation des cotisations sociales de Mayotte étant prévu en 2023, les dépenses des prestations sociales diminuent à hauteur du même montant en 2024.

La catégorie « Autres » inclut :

- La rémunération de 150 agents au titre de la mise en œuvre de la réserve opérationnelle pour +0,63 M€. Une seconde vague de recrutements de 150 agents est prévue pour 2025 ;
- Le relèvement de la prise en charge des frais de transport, passant de 50 % à 75 %, à hauteur de +0,34 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	114 368	123 143	126 894	103 034	111 922	115 668
Catégorie A	41 026	66 468	52 896	35 879	59 626	46 937
Catégorie B	40 913	48 506	48 218	36 486	43 510	42 958
Catégorie C	35 195	42 638	38 318	31 388	38 297	34 028

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales. Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° Justification au premier euro  
302

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 176 064	2 649 203
DGDDI - Renforcer l'attractivité de la filière SI		A, B, C		06-2023	5	34 584	83 002
DGDDI - Restructuration		B, C		11-2023	10	-54 477	-65 372
DGFIP - DGDDI - Réforme du statut d'emplois des CSC		A		04-2023	3	147 163	588 652
Octroi d'indemnités forfaitaires de déplacement (IFD) au sein de la direction régionale du Léman		A, B, C		09-2023	8	38 000	57 000
Prime maître chien		A, B, C		09-2023	8	71 333	107 000
Relèvement des "bas de grille" (catégories B et C)		B, C		07-2023	6	860 711	1 721 422
Revalorisation des chefs de groupe du Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF)		A, B, C		07-2023	6	19 250	38 500
Rémunération des moniteurs techniques professionnelles de contrôle et d'intervention (TPCI) et des moniteurs de tir		A, B, C		07-2023	6	59 500	119 000
Mesures statutaires						5 948 123	5 948 123
Attribution de 5 points d'indice		A, B, C		01-2024	12	5 948 123	5 948 123
Mesures indemnitaires						1 190 983	1 690 983
Mesures catégorielles diverses		A, B, C		05-2024	8	1 000 000	1 500 000
Poursuite de la mise en place d'un CIA ou bonus pour les agents titulaires et contractuels de catégorie B et C		B, C		01-2024	12	8 000	8 000
Poursuite du relèvement du montant de l'apport CIA ou bonus pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	20 000	20 000
Revalorisation de l'IFSE pour les agents de catégorie A		A		01-2024	12	66 000	66 000
Revalorisation du régime indemnitaire des cadres supérieurs dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique		A+		01-2024	12	96 983	96 983
<b>Total</b>						<b>8 315 170</b>	<b>10 288 309</b>

L'enveloppe de 8,3 M€ permet le financement des mesures catégorielles suivantes : (hors CAS Pensions) :

- La poursuite de la mise en œuvre des mesures salariales qui soutiennent plus particulièrement les moyens et bas salaires (décret n° 2023519 du 28 juin 2023) avec notamment la mesure indiciaire « attribution de 5 points d'indice » à tous les agents, à partir de janvier 2024 et la mesure spécifique « bas de grille » (catégories B et C) entrée en vigueur le 01 juillet 2023 ;
- Les diverses mesures indemnitaires (régime indemnitaire des contrôleurs stagiaires externes, réforme du statut d'emplois des chefs de service comptable...).

**■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la justification au premier euro du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme	n°	Justification au premier euro
302		

## Dépenses pluriannuelles

### GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

#### 3D

La valorisation des données par la douane constitue un axe majeur de sa stratégie 2022-2025. En effet, la douane dispose d'un patrimoine de données remarquable au travers de ses quelques 200 applicatifs, alimentés principalement par les opérateurs économiques et par ses agents. Mettre en valeur ce patrimoine tout en l'enrichissant de données externes permet de proposer de nouveaux services, avec le potentiel de modifier en profondeur la manière d'assurer les missions de la douane, qu'il s'agisse de l'efficacité des contrôles, du service aux opérateurs ou des fonctions support.

Le projet est lauréat du troisième appel à projets du FTAP (2<sup>e</sup> session) en 2019 pour un montant de 18,8 M€. Le contrat de transformation a été signé le 14 janvier 2020.

Le projet 3D (« Développement de la Donnée en Douane ») vise à développer le datamining et la science des données dans l'ensemble des métiers de la DGDDI. Il a pour ambition de tirer parti du patrimoine de données à disposition de la douane au travers d'une plateforme Big Data sur laquelle sont développés des cas d'usage transformant ses métiers, qu'il s'agisse de l'action économique, de la lutte contre la fraude ou des services supports. L'objectif est d'outiller toutes les missions de la douane et d'en améliorer les conditions d'exercice. Le projet doit aussi permettre à la douane de s'approprier ces technologies et les compétences associées. A horizon décembre 2023, 19 cas d'usages seront développés et industrialisés. Un travail d'élaboration d'une deuxième phase du programme vise à structurer une feuille de route stratégique 2024 - 2027 de valorisation de la donnée dans la continuité de l'investissement initial porté par le FTAP.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P302
Zone fonctionnelle principale	Douane

### COÛT ET DURÉE DU PROJET

#### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	14,21	10,20	8,83	7,46	2,16	7,54	1,02	1,02	1,02	1,02	27,24	27,24
Titre 2	2,23	2,23	1,52	1,52	0,54	0,54	0,19	0,19	0,19	0,19	4,66	4,66
<b>Total</b>	<b>16,44</b>	<b>12,43</b>	<b>10,35</b>	<b>8,98</b>	<b>2,70</b>	<b>8,08</b>	<b>1,21</b>	<b>1,21</b>	<b>1,21</b>	<b>1,21</b>	<b>31,90</b>	<b>31,90</b>

#### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	31,26	31,90	+2,06
Durée totale en mois	36	47	+30,56

L'évolution de la durée tient essentiellement à la crise sanitaire, qui a retardé d'environ un an le début des travaux du projet.

Le projet 3D permettra de développer et d'industrialiser 19 cas d'usage d'ici fin 2023, dont 10 ont d'ores et déjà été déployés dans les services douaniers, notamment :

- des cas d'usage permettant de mieux cibler les contrôles dans le cadre de la lutte contre la fraude. De premiers contentieux ont été réalisés grâce à ces outils en 2022 ;
- « déploiement routier », qui vise à optimiser le pilotage des activités de contrôle routier sur le terrain ;
- « visibilité donnée aux opérateurs sur leurs opérations de dédouanement », qui permet de fournir aux opérateurs un historique de leurs opérations d'importation/d'exportation et de leur transmettre la détection d'éventuelles anomalies ;
- un Chatbot RH (en septembre 2022), qui répond aux questions RH de premier niveau des douaniers .

D'autres cas d'usage sont en cours de prototypage. Ils concernent notamment les implantations de débits de tabac ou encore l'accompagnement des opérateurs en matière viticole et la détection non intrusive de marchandises prohibées dans les colis du e-commerce.

Dans le cadre de son contrat de transformation, le projet 3D rend compte :

- d'indicateurs de résultats, notamment le nombre de cas d'usage déployés et le nombre de contentieux à enjeux ;
- d'indicateurs d'efficience.

## FRANCE SESAME

FRANCE SESAME est un projet interministériel (ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) porté par la DGDDI, qui vise à créer une plateforme de services numériques permettant, pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème portuaire (opérateurs économiques, administrations en charge des différents contrôles, etc.), de fluidifier le passage aux frontières et d'en améliorer la lisibilité. Ce point de contact unique numérique offre en effet un bouquet de services numériques innovants à forte plus-value opérationnelle : suivi en temps réel des formalités, prise en ligne des rendez-vous pour les contrôles, mise à disposition d'un dossier d'import numérique, envoi de notifications par SMS et par mél., messagerie et fiche de synthèse de l'activité sur l'appliquatif.

FRANCE SESAME est une mesure-phare du plan gouvernemental de 2019 « Notre ambition pour la logistique » ambitionnant de faire des ports français des carrefours logistiques stratégiques. Le projet est ainsi inscrit dans la stratégie nationale portuaire présentée par le Premier ministre en 2021.

Le projet est lauréat du quatrième appel à projets du FTAP (1<sup>re</sup> session) en 2020 pour un montant de 4,9 M€. Le contrat de transformation a été signé le 24 mars 2021.

FRANCE SESAME a été déployé le 17 novembre 2021 sur les grands ports maritimes du Havre, de Marseille/Fos et de Dunkerque.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P302
Zone fonctionnelle principale	Douane

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° Justification au premier euro  
302

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	7,66	7,66	1,70	1,70	0,28	0,28	0,16	0,16	0,16	0,16	9,96	9,96
Titre 2	0,52	0,52	0,16	0,16	0,12	0,12	0,08	0,08	0,08	0,08	0,96	0,96
<b>Total</b>	<b>8,18</b>	<b>8,18</b>	<b>1,86</b>	<b>1,86</b>	<b>0,40</b>	<b>0,40</b>	<b>0,24</b>	<b>0,24</b>	<b>0,24</b>	<b>0,24</b>	<b>10,92</b>	<b>10,92</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	11,00	10,92	-0,75
Durée totale en mois	32	48	+50,00

Le déploiement de l'offre fonctionnelle de FRANCE SESAME est achevé à la fin de 2022.

Deux vagues d'ouverture de la plateforme numérique à de nouveaux sites éligibles se sont déroulées respectivement en novembre 2022 et en juillet 2023. Au total, FRANCE SESAME est maintenant déployé sur 16 ports (7 grands ports maritimes et 9 décentralisés) et 14 aéroports. 45 services administratifs de la DGAL et de la DGDDI gérant 50 postes de contrôles frontaliers (PCF) sont désormais connectés à l'application.

Le déploiement de FRANCE SESAME s'est réalisé concomitamment avec le transfert des missions de contrôles sanitaires et de qualité des aliments à l'importation de la DGCCRF vers la DGDDI dont la dernière phase s'est déroulée au milieu de l'année 2023. Ce calendrier justifie un allongement de la durée du projet sur 2023.

L'extension géographique de FRANCE SESAME a atteint ainsi la quasi-totalité de sa cible initiale. Il n'est pas prévu à ce stade de déploiement sur certains sites dits « BREXIT » (flux avec le Royaume-Uni) compte tenu de leurs spécificités.

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
185 303 694	0	378 817 014	366 054 744	106 068 764

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
106 068 764	83 002 692 2 300 000	12 280 569	5 303 438	3 182 065
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
410 008 761 10 476 924	294 572 770 8 176 924	67 277 710	29 433 998	21 024 283
<b>Totaux</b>	<b>388 052 386</b>	<b>79 558 279</b>	<b>34 737 436</b>	<b>24 206 348</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
72,00 %	16,00 %	7,00 %	5,00 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2023 est évalué à 106,1 M€. Il concerne les dépenses ne permettant pas, par nature, une gestion en AE=CP. Il s'agit en particulier :

- **des dépenses immobilières (42,9 M€)** : dont 13,4 M€ pour la couverture pluri-annuelle des loyers, 18 M€ pour les engagements liés aux marchés de fluides engagés antérieurement, 6,8 M€ au titre de l'entretien des locaux et 4,7 M€ sur des opérations immobilières.
- **Des dépenses d'investissements en moyens de surveillance (25,4 M€)** : dont 10 M€ correspondant au paiement des locations d'heures de vol de 2 hélicoptères pour les Antilles. D'autres dépenses d'équipements moindre devraient également faire l'objet de restes à payer, mais dans des proportions similaires aux précédents exercices.
- **des dépenses informatiques (25,3 M€)** : La nature des prestations, notamment le développement de projets informatiques, la maintien en condition opérationnelle et la maintenance, repose sur des contrats pluriannuels ou semestriels qui génèrent mécaniquement un volume incompressible de reste à payer .



**Facilitation et sécurisation des échanges**

Programme	n°	Justification au premier euro
302		

- **des autres dépenses (12,5 M€)** : ces dépenses regroupent des dépenses de fonctionnement engagées en 2023 qui feront l'objet de paiement en 2024.

## Justification par action

### ACTION (34,1 %)

01 - Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	554 060 406	39 771 223	<b>593 831 629</b>	190 000
Crédits de paiement	554 060 406	33 701 820	<b>587 762 226</b>	190 000

L'action retrace les moyens consacrés à la lutte contre les trafics internationaux de produits prohibés et au démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à ces trafics. Elle couvre les contrôles exercés sur les marchandises en mouvement en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanières ou fiscales.

#### Effectifs

A+	138
A	1 757
B	3 184
C	2 282
Total	7 362

Les effectifs correspondant à cette action sont ceux des brigades de surveillance douanière présentes sur les frontières tierces terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les nœuds routiers et autoroutiers, des services régionaux d'enquête (SRE) qui réalisent les contrôles douaniers et fiscaux des entreprises, ainsi que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) à l'exception des effectifs de la direction technique retracés dans l'action 9 qui dispose de compétences spécialisées en matière de renseignement, d'enquêtes et d'action anti-fraude. Ils intègrent également les effectifs du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) qui assure les développements judiciaires de dossiers de délinquance douanière, économique ou financière et constitue un service d'enquête judiciaire spécialisé.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	554 060 406	554 060 406
Rémunérations d'activité	344 734 822	344 734 822
Cotisations et contributions sociales	206 712 069	206 712 069
Prestations sociales et allocations diverses	2 613 515	2 613 515
Dépenses de fonctionnement	27 422 891	21 138 488
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 422 891	21 138 488
Dépenses d'investissement	12 348 332	12 563 332
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 400 466	7 236 401
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	10 947 866	5 326 931
<b>Total</b>	<b>593 831 629</b>	<b>587 762 226</b>

**Facilitation et sécurisation des échanges**

Programme	n°	Justification au premier euro
302		

**1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 27,4 M€ en AE et 21,1 M€ en CP**

Ces montants comprennent :

- **19,3 M€ en AE et 12,5 M€ en CP** pour l'acquisition et à l'entretien de matériels et d'équipements dédiés à la surveillance terrestre, notamment les équipements informatiques et matériel de contrôle destinés aux nouvelles aubettes des points de passage frontalier tenus par la douane et l'implantation de dispositif de détection REDAR visant au contrôle de la radioactivité dans les ports et les aéroports ;
- **5,7 M€ en AE et 6,2 M€ en CP** pour le financement des frais de stockage des marchandises contrefaites, de poursuite et de contentieux engagés suite à des contrôles ;
- **0,8 M€ en AE et 0,8 M€ en CP** pour le maintien en condition opérationnelle de l'application de radio-communication AGNET, dans la perspective de la migration de la douane vers le réseau radio du futur, qui sera déployé en 2025 ;
- **1,6 M€ en AE et en CP** pour couvrir les dépenses informatiques consacrées au maintien en condition opérationnelle des systèmes de lecture automatique de plaques d'immatriculation (LAPI) sur lequel s'appuient les brigades de surveillance, de rédaction des procédures de la douane judiciaire (LRPDJ) à destination des unités du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) et de lutte contre la fraude.

**2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 12,3 M€ en ae et 12,6 m€ en cp**

Ces crédits financeront tout d'abord le renforcement des capacités de contrôle de la DGDDI, *via* l'acquisition en 2024 de :

- 8 camionnettes équipées d'un système de scanner à rayons X, destinées à équiper les principales plates-formes portuaires françaises, de 2 scanners fixes pour le contrôle du fret postal dans les grands centres de dédouanement postal de la région parisienne. Ces matériels font l'objet d'un cofinancement de la Commission européenne au travers de l'instrument de financement des équipements de contrôle douanier (IFECD). Ils doivent permettre à la Douane d'acquérir une capacité de détection non intrusive efficace, en particulier dans le cadre de sa mission prioritaire de lutte contre les trafics de stupéfiants, trafics connaissant une criminalisation croissante ;
- 20 nouveaux LAPI, dont l'efficacité en matière de ciblage et de sécurisation des contrôles a été prouvée. Prévoyant de maintenir ce rythme d'acquisition sur quatre ans, la DGDDI portera son parc à 200 unités fin 2027.

Par ailleurs, la DGDDI poursuivra les travaux de refonte du système d'information dédié à la lutte contre la fraude, comprenant :

- l'extension des fonctionnalités proposées par le système d'information LAPI pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée ;
- le remplacement progressif du système d'information ICS 1 par ICS 2, afin de renforcer le dispositif de protection aux frontières extérieures de l'Union européenne lors de l'introduction de marchandises en provenance de pays tiers ;
- la modernisation des briques renseignements, contrôle et contentieux. Le développement de la mobilité dans le cadre des contrôles sera intégrée dans le cadre de cette modernisation.

**ACTION (11,8 %)****03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	122 001 709	82 798 742	<b>204 800 451</b>	7 986 924
Crédits de paiement	122 001 709	44 501 396	<b>166 503 105</b>	7 986 924

L'action retrace la contribution de la DGDDI à la protection des frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales et communautaires, à la sécurisation des flux de marchandises et aux contrôles de sûreté.

En matière de sûreté, la DGDDI exerce l'ensemble des contrôles de sûreté sur les passagers, les véhicules de tourisme, les poids lourds et le fret empruntant le tunnel sous la Manche. Elle audite et supervise les opérateurs privés chargés de la sûreté du fret aérien.

La Douane exerce la mission de garde-frontières sur les 77 points de passage frontaliers (PPF) dont elle a la responsabilité. Cette mission, fondée sur l'application du code frontières Schengen, consiste à vérifier que les personnes, leurs moyens de transport et les objets en leur possession, peuvent être autorisés à entrer sur le territoire des États membres ou à le quitter.

Le Parlement européen et le Conseil ont adopté une série de règlements visant à renforcer et à moderniser le contrôle migratoire aux frontières extérieures. Ces règlements se traduisent par la mise en service opérationnel progressive de systèmes d'information (EES et ETIAS), qui ont commencé à être déployés sur l'ensemble des points de passage frontaliers à partir du printemps 2023.

Par ailleurs, avec le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen, la douane exerce également sa mission de garde-frontières s'exerce sur les 69 points de passage autorisés (PPA) des frontières intérieures intra-Schengen dont elle a la charge.

En mer, la direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD) met en œuvre un dispositif aéronaval dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle des navires. Ce dispositif participe également à la réalisation des autres missions de l'action de l'État en mer (police des pêches, détection de pollutions du milieu marin, sauvetage et d'assistance en mer). La DNGCD est par ailleurs associée au dispositif de sûreté maritime et de lutte contre le terrorisme maritime et participe aux opérations de contrôle de l'immigration menées sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

**Effectifs**

A+	26
A	336
B	609
C	436
Total	1 407

Les effectifs correspondent aux services de pilotage opérationnel des contrôles, des brigades de surveillance maritime, aéroterrestre et aéromaritime et à une partie des brigades de surveillance terrestre (brigades de surveillance intérieures - BSI).

**Facilitation et sécurisation des échanges**

Programme	n°	Justification au premier euro
302		

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	122 001 709	122 001 709
Rémunérations d'activité	75 909 119	75 909 119
Cotisations et contributions sociales	45 517 105	45 517 105
Prestations sociales et allocations diverses	575 485	575 485
Dépenses de fonctionnement	64 102 312	29 936 767
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 102 312	29 936 767
Dépenses d'investissement	18 696 430	14 564 629
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 696 430	14 564 629
<b>Total</b>	<b>204 800 451</b>	<b>166 503 105</b>

**1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 64,1 M€ EN AE ET 29,9 M€ en CP**

Au niveau des moyens techniques et de surveillance, ces crédits permettront de financer :

- le maintien en condition opérationnelle des équipements navals et aériens - en particulier l'engagement initial en 2024 du MCO globalisé des Beechcraft pour 7 avions sur une durée de 5 ans -, ainsi que .
- l'acquisition des matériels nécessaires à la mise en service du parc aéromaritime et naval (58, 8 M€ en AE et 24,6 M€ en CP) ;
- le carburant naval et aérien (4,3 M€ en AE/CP).

S'agissant de l'informatique, 1 M€ en AE et en CP seront consacrés au maintien en condition opérationnelle du système de traitement et d'échange d'informations pour la surveillance aéromaritime (SIAM) utilisé par la DNGCD.

**2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 18,7 M€ EN AE ET 14,6 M€ EN CP**

En termes de moyens techniques et de surveillance, ces montants permettront de financer :

- le renforcement de la flotte navale avec l'acquisition d'une nouvelle vedette garde-côtes (8 M€ en AE et 2,7 M€ en CP) ;
- la modernisation de la flotte aérienne avec le traitement de l'obsolescence des avions Beechcraft King Air 350 et de leur système (5,2 M€ en AE et 2,4 M€ en CP) ;
- la location d'un hélicoptère H160 aux Antilles (5,26 M€ en CP)
- la refonte des groupes électrogènes des patrouilleurs (0,7 ME en AE/CP)
- le remplacement des vedettes de surveillance rapprochée aux Antilles (0,5 M€ en AE/CP).

S'agissant de l'informatique, 4,3 M€ en AE et 3 M€ en CP sont consacrés aux investissements suivants :

- la mise en exploitation de nouveaux outils d'intelligence artificielle pour lutter contre la fraude ;
- la modernisation du système d'information aéromaritime SIAM, notamment dans le cadre des travaux menés avec le *Common Information Sharing Environnement* (structure européenne de partage des informations et visant à mettre à disposition un système interopérable en matière de surveillance maritime) ;
- les travaux de raccordement au système européen *Exit Entry System* prévu pour la surveillance automatique du franchissement des frontières des ressortissants de pays tiers.

**ACTION (14,1 %)****04 - Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	239 280 130	6 716 000	<b>245 996 130</b>	0
Crédits de paiement	239 280 130	7 500 000	<b>246 780 130</b>	0

Cette action représente l'activité de dédouanement des marchandises importées et exportées pour soutenir l'activité et la compétitivité des entreprises à l'international. Elle est menée par le réseau des bureaux de douane.

L'action s'inscrit dans un mouvement encouragé par de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et, surtout, par l'Union européenne avec le programme e-customs de douanes sans papier. Elle comprend la personnalisation des prestations offertes (statut d'opérateur économique agréé, mission dédiée aux « grands comptes », entretiens-conseils avec les PME), une démarche qualité volontariste (constitution d'un guichet unique national dans lequel la douane devient l'interlocuteur unique pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives liées au passage de la frontière) et des méthodes de travail renouvelées (recours à l'audit, à l'analyse de risque et au ciblage pour mieux sélectionner les contrôles).

**Effectifs**

A+	56
A	714
B	1 294
C	928
Total	2 992

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	239 280 130	239 280 130
Rémunérations d'activité	148 879 422	148 879 422
Cotisations et contributions sociales	89 272 018	89 272 018
Prestations sociales et allocations diverses	1 128 690	1 128 690
Dépenses de fonctionnement	2 541 000	2 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 541 000	2 800 000
Dépenses d'investissement	4 175 000	4 700 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 175 000	4 700 000
<b>Total</b>	<b>245 996 130</b>	<b>246 780 130</b>

**1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2,5 M€ EN AE ET 2,8 M€ en CP**

Ces montants correspondent aux dépenses relatives au maintien en condition opérationnelle des applications nationales de dédouanement (ICS2, SI Brexit, Delata H7, France Sésame, etc.) et de l'application du tarif douanier communautaire et national (RITA).

**Facilitation et sécurisation des échanges**

Programme	n°	Justification au premier euro
302		

Ces crédits permettront également de poursuivre l'acquisition de nouveaux équipements de protection individuelle pour les agents des opérations commerciales (dédouanement). Il s'agira d'introduire de nouveaux éléments d'uniforme, principalement pour adapter les dotations aux différents contextes de contrôle et conditions d'exercices, ainsi que de moderniser certains effets.

Une partie de la dotation sera enfin consacrée à l'acquisition de matériel pour les postes de contrôle frontalier, dans le cadre de la reprise par la DGDDI des missions de contrôle à l'importation des denrées d'origine non animale de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), généralisée en 2023 à l'ensemble du territoire français.

**2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 4,2 M€ EN AE ET 4,7 M€ EN CP**

Ces crédits financent les investissements suivant :

- **les évolutions informatiques à mettre en œuvre par les États membres dans le cadre du plan stratégique pluriannuel européen (MASP dans son acronyme anglais).** L'objectif est à la fois de finaliser la dématérialisation et la gestion électronique de l'ensemble des procédures douanières dans un environnement interopérable, ainsi que d'harmoniser les pratiques. Cette ambition européenne se double d'une ambition nationale, puisque ces évolutions constituent une opportunité, d'une part, de moderniser l'architecture des systèmes d'informations de la Douane et, d'autre part, d'améliorer l'attractivité des plateformes logistiques françaises auprès des opérateurs, grâce à des procédures efficaces de dédouanement.

Lancé par la DGDDI en 2020, le programme import/export est la traduction de cette double ambition. Les travaux engagés en son sein se poursuivront en 2024, afin de permettre des mises en service échelonnées dans le respect de l'échéance de dématérialisation complète fixée par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Ces travaux comprennent notamment la refonte du dédouanement à l'import et à l'export (projet Delta IE, qui remplacera les services Delta G (fret cargo) et X (fret express)), le projet PNTS (outil permettant la notification de présentation des marchandises et la gestion au dépôt temporaire), la mise à niveau de Delta T pour le passage à la phase 5 du système européen de transit NCTS ;

- **les évolutions nécessaires sur le système d'information SI BREXIT avec la mise en place de l'enveloppe logistique.**

Le SI Brexit est la traduction informatique du processus de frontière intelligente déployé sur la frontière avec le Royaume-Uni depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le trafic routier. Il connaîtra d'importantes évolutions, qui découlent directement du programme import/export susmentionné. Des travaux informatiques sont notamment prévus au regard du déploiement du nouveau système européen de contrôle sûreté-sécurité à l'importation ICS2 et du nouveau système de dédouanement Delta IE. Le processus de passage frontière reposera ainsi à terme sur une nouvelle forme d'enveloppe logistique obligatoire, afin d'optimiser et sécuriser l'étape de l'appairage des déclarations avec les plaques d'immatriculation de l'unité de transport ;

- **la modernisation du système national Delta T en 2024** (service en ligne pour gérer les déclarations de transit) avec un parcours utilisateur rénové et une interface conforme aux standards en matière de qualité des démarches en ligne ;

- **l'adaptation de l'applicatif Delta H7** (relatif à la mise en œuvre à l'échelle européenne du paquet TVA e-commerce applicable aux envois de faible valeur) aux outils de mobilité afin que les agents puissent libérer une déclaration sous contrôle depuis un téléphone portable. Cette adaptation fera ainsi suite aux enrichissements fonctionnels dont l'applicatif a bénéficié en 2022 et 2023 ;

- **la transformation du système de contrôle des importations ICS**, (permet de connaître l'ensemble des marchandises à bord d'un moyen de transport avant leur arrivée sur le territoire douanier de l'Union européenne à des fins de sûreté et de sécurité) avec le passage de ICS1 à ICS2 . Après la mise en service du

volet sûreté-sécurité aérienne sur 2021-2023, celle du volet sûreté-sécurité pour le vecteur maritime interviendra le 1<sup>er</sup> juin 2024 avant une extension au vecteur routier prévue en 2025.

## **ACTION (7,6 %)**

### 05 - Fiscalité douanière, énergétique et environnementale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	121 395 722	10 712 124	<b>132 107 846</b>	0
Crédits de paiement	121 395 722	11 344 653	<b>132 740 375</b>	0

Cette action a pour finalité la perception des droits et taxes confiées à la DGDDI. La douane perçoit aujourd'hui la fiscalité sur les produits énergétiques, les tabacs et les alcools. A travers la gestion des contributions indirectes, elle poursuit une mission de régulation des filières économiques de la viticulture, du tabac et des produits pétroliers en faisant respecter les règles de production, de stockage, de circulation et de commercialisation de ces produits. Elle assure également la mise en œuvre de la réglementation sur la garantie des métaux précieux.

Les lois de finances 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont acté les transferts de plusieurs fiscalités, ainsi que des amendes, de la DGDDI vers la direction générale des finances publiques (DGFIP) et la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), selon un calendrier établi jusqu'en 2025.

Les premiers transferts (dont certains encore en cours) regroupent notamment les taxes sur les boissons non alcooliques, la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), la TVA sur les produits pétroliers, les taxes intérieures de consommation (TIC) portant sur l'électricité, le gaz et le charbon, ainsi que le recouvrement des droits de navigation.

En 2024, l'action 05 supporte un transfert au profit de la DGFIP de -52 ETPT au titre de la gestion et du recouvrement des amendes.

#### Effectifs

A+	28
A	349
B	614
C	446
Total	1 437



**Facilitation et sécurisation des échanges**

Programme	n°	Justification au premier euro
302		

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	121 395 722	121 395 722
Rémunérations d'activité	77 547 310	77 547 310
Cotisations et contributions sociales	43 260 508	43 260 508
Prestations sociales et allocations diverses	587 904	587 904
Dépenses de fonctionnement	4 385 000	5 097 240
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 385 000	5 097 240
Dépenses d'investissement	580 000	500 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	580 000	500 000
Dépenses d'intervention	5 747 124	5 747 413
Transferts aux ménages	5 747 124	5 747 413
<b>Total</b>	<b>132 107 846</b>	<b>132 740 375</b>

**1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4,4 M€ en AE et 5,1 M€ en CP**

Ces crédits financent le maintien en condition opérationnelle des applications dédiées telles que GAMMA (gestion des mouvements de marchandises soumises à accises), CVI (casier viticole informatisé), PABLO (pour la détaxe des voyageurs), DOMINO (déclarations d'octroi de mer) et SIDECAR (remboursement de la TICPE). Cela concerne également l'applicatif inter-administrations PortailPro (contribution de la DGDDI à hauteur de 20 %),

Ces montants couvrent aussi les applications correspondant aux missions transférées ou à transférer à la DGFIP, pour une durée minimale de trois ans après la date de transfert (TGAP, ISOPE pour les produits pétroliers, etc.).

**2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,6 M€ en AE et 0,5 M€ en CP**

Les transferts de missions fiscales à la DGFIP et à la DAM se traduisent informatiquement par une désactivation partielle des applications associées (référentiel, liquidation et mis en recouvrement, fonctionnalités de dépôt de déclaration), à savoir TTC (base des numéros TVA), CIEL (contributions Indirectes) et ISOPE (mise à la consommation de produits pétroliers). Ils nécessitent des travaux coordonnés entre les systèmes d'informations de la DGDDI, de la DGAMPA et de la DGFIP.

La généralisation de l'auto-liquidation de la TVA à l'import en 2022, qui a impliqué une ré-ingénierie du dispositif en place au sein des applications de dédouanement Delta, sera poursuivie dans le cadre du projet de refonte du dédouanement import et export.

Le projet de modernisation, lancé en 2020, de l'applicatif EMCS-GAMMA (couverture de la circulation intracommunautaire des produits soumis à accise en droit acquitté) visant à se conformer aux évolutions communautaires de l'EMCS, sera poursuivi, après la mise en production de GAMMA2 en 2023.

De même pour la filière tabacs, suite à la refonte technique de l'application GIMT (gestion des débitants), le nouveau cadre réglementaire et de nouvelles fonctionnalités (requêtage, ouverture externe de l'application, nouvelles aides) seront mis en œuvre.

En matière de régulation de la filière viticole, la modernisation initiée en 2022 des démarches liées au domaine foncier (projet PARCEL) et au domaine de la production (application VENDANGES) sera poursuivie en 2024.

**3 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 5,7 M€ en AE et en CP**

Elles concernent les aides versées aux ménages via le dispositif des secours financiers. Créé en 1810 sous la forme d'une aide par l'octroi d'un débit de tabac, puis transformé en 1967 en un régime de secours en numéraire consenti aux ayants droits de personnes ayant particulièrement œuvré pour la Nation, le système des « parts de redevance des débits de tabac » a été complètement refondu en 2006. Depuis 2006, il est fermé à tout nouveau bénéficiaire et évolue en fonction des reconductions et suppressions des secours déjà consentis et de l'évolution des ressources des intéressés.

## ACTION (27,4 %)

### 06 - Soutien des services opérationnels

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	286 019 000	190 195 672	<b>476 214 672</b>	2 300 000
Crédits de paiement	286 019 000	208 040 093	<b>494 059 093</b>	2 300 000

Cette action regroupe les services dont les activités de soutien permettent l'exercice des missions opérationnelles. Le périmètre de l'action correspond aux fonctions d'état-major et de pilotage des services (commandement et secrétariat général des directions territoriales, services de l'administration centrale), à la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle) et des moyens budgétaires, informatiques et immobiliers.

#### Effectifs

A+	60
A	760
B	1 376
C	987
Total	3 182

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	286 019 000	286 019 000
Rémunérations d'activité	177 568 231	177 568 231
Cotisations et contributions sociales	107 104 583	107 104 583
Prestations sociales et allocations diverses	1 346 186	1 346 186
Dépenses de fonctionnement	160 028 522	170 631 027
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	160 028 522	170 631 027
Dépenses d'investissement	28 309 596	35 551 354
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	21 800 140	30 106 613
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 509 456	5 444 741
Dépenses d'intervention	1 857 554	1 857 712
Transferts aux autres collectivités	1 857 554	1 857 712
<b>Total</b>	<b>476 214 672</b>	<b>494 059 093</b>

**Facilitation et sécurisation des échanges**

Programme	n°	Justification au premier euro
302		

**1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 160 M€ en AE et 170,6 M€ en CP****A) Immobilier : 58,7 M€ en AE et 65,4 M€ en CP**

Ces crédits regroupent :

- **les loyers non budgétaires** (23,3 M€ en AE et 25,2 M€ en CP);
- **les dépenses d'énergie et fluides** (2,5 M€ en AE et 8,6 M€ en CP) ;
- **les dépenses relevant du titre 3 sur des opérations d'investissement (diagnostics, prestations intellectuelles)** pour 2,9 M€ en AE et 4,5 M€ en CP ;
- **des autres dépenses d'immobilier au titre de l'occupant** (30 M€ en AE et 27,1 M€ en CP) qui correspondent à des prestations d'entretien courant, de maintenance, etc.

**B) Informatique : 32,2 M€ en AE et 36,1 M€ en CP**

Ces crédits regroupent :

- le fonctionnement de l'environnement numérique de travail des agents, les frais de téléphonie, les abonnements réseaux, les services d'infrastructures et les logiciels ;
- le maintien en condition opérationnelle des applications transverses (portails, référentiels, services transverses et la chaîne statistique) ;
- le maintien en condition opérationnelle du lac de données dans le cadre des travaux sur la valorisation des données.

**C) Fonctionnement des services : 64,8 M€ en AE et 64,8 M€ en CP**

Ces crédits regroupent :

- la formation des agents (7,3 M€ en AE et 7,7 M€ en CP), frais de déplacements compris ;
- les frais d'affranchissement (2,5 M€ en AE et CP) ;
- les frais de déplacement (16,6 M€ et 18,2 M€ en CP), à l'exclusion de ceux qui se rattachent à la formation des agents ;
- les dépenses de fonctionnement prévues pour l'entretien du parc automobile (8,7 M€ en AE et 9,2 M€ en CP), incluant le coût du carburant et des péages ;
- les dépenses de fonctionnement courant (29,6 M€ en AE et 27,1 M€ en CP), dont les contentieux et les prestations juridiques qui ne sont pas liés à l'activité de contrôle des flux.

**D) Mises à disposition tardives de droits de douanes : 4,3 M€ en AE et CP**

Ces crédits doivent garantir le financement des mises à disposition tardives de droits de douanes auprès de l'Union européenne (ressources propres traditionnelles).

**2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 28,3 M€ EN AE ET 35,6 M€ EN CP****A) Immobilier : 11,4 M€ en AE et 15,5 M€ en CP**

L'enveloppe permettra :

- d'adapter l'implantation des services aux besoins (4 M€), avec notamment la finalisation des opérations de la Pointe Fouillole, l'implantation sur la base navale d'Aspretto, l'aménagement de la frontière de Porta, la finalisation du transfert du service des grands comptes à Aix en Provence et le relogement de la brigade de surveillance interrégionale de Nogent-sur-Oise à Senlis ;
- d'engager la résorption des points noirs immobiliers (6 M€ en AE), notamment pour les implantations d'Avignon, Nouméa, Sète et Woippy ;

- de poursuivre les travaux spécifiquement liés à la transition énergétique (1,4 M€). Il est à noter que les opérations d'investissement susmentionnées intègrent une part d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments réhabilités.

### B) Informatique : 13 M€ en AE et 16,6 M€ en CP

Ces crédits doivent permettre de financer :

- la poursuite du déploiement du système d'information décisionnel en remplacement de la solution QUANTUM ;
- la modernisation du système d'information de gestion des statistiques du commerce extérieur ;
- l'évolution des systèmes d'information des ressources humaines concernant les volets, formation, parcours professionnel et promotion, avec le déploiement d'un nouvel outil de gestion de la formation professionnelle ;
- le désendettement technique et la sécurisation des infrastructures ;
- la mise en place d'une solution de virtualisation moderne et sécurisée ;
- la poursuite des actions de sécurisation de l'ensemble des systèmes d'informations douaniers, dans un contexte d'hausse des cyberattaques (mise en place d'une organisation des services et des outils adéquate, développement d'outils susceptibles de répondre aux exigences formulées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information).

### C) Investissement automobile : 3,9 M€ en AE et 3,6 M€ en CP

Ces crédits seront consacrés au renouvellement du parc automobile.

### 3 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 1,9 M€ EN AE ET CP

Il s'agit des subventions versées :

- aux organisations internationales (Organisation mondiale des douanes, Organisation des douanes d'Océanie et Conférence douanière intercaraiïbes) ;
- à l'établissement public de la Masse des douanes, dont la mission est de pourvoir au logement des agents de la DGDDI. Ces crédits seront essentiellement destinés à assurer la gestion de son parc locatif.

### ACTION (3,4 %)

#### 08 - Soutien au réseau des débiteurs de tabac

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	59 100 000	<b>59 100 000</b>	0
Crédits de paiement	0	59 100 000	<b>59 100 000</b>	0

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses d'intervention pour le soutien et la transformation du réseau des débiteurs de tabac.

Le nouveau protocole relatif à l'accompagnement du réseau des buralistes (2023-2027) a été signé entre la confédération nationale des buralistes (CNB) et l'État en janvier 2023. Simplifiant l'architecture des vecteurs de soutien aux buralistes (fusion des aides au fonctionnement en une seule), il renforce le dispositif d'appui à la transformation des débiteurs et prévoit plusieurs engagements concernant chacune des parties prenantes (comme le renforcement de la lutte contre les trafics de tabac, la participation des buralistes à la lutte contre le tabagisme, ou assurer un meilleur suivi de la filière).

Après la transition assurée en 2023 entre l'ancien et le nouveau protocole, 2024 sera marquée par le démarrage des aides dans leurs nouvelles conceptions.

**Facilitation et sécurisation des échanges**

Programme	n°	Justification au premier euro
302		

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	59 100 000	59 100 000
Transferts aux entreprises	59 100 000	59 100 000
<b>Total</b>	<b>59 100 000</b>	<b>59 100 000</b>

**1 - DÉPENSES D'INTERVENTION : 59,1 M€ EN ET 59,1 M€ en CP**

L'exercice 2024 connaîtra la mise en œuvre de l'ensemble des aides prévues par le nouveau protocole d'accord.

**A) Les aides visant à soutenir les buralistes les plus fragiles**

Elles comprennent tout d'abord un dispositif forfaitaire de soutien, qui vise à accompagner financièrement les débits de taille modeste (cette aide est réservée aux buralistes dont chiffre d'affaires tabac de l'année N-1 est compris entre 400 000 € et 500 000 €). Le montant de l'aide (2 500 € par an et par débit) est doublé pour les débits situés dans une commune rurale de moins de 5 000 habitants, en zone de revitalisation rurale ou dans un quartier prioritaire de la ville.

Par ailleurs, une aide dite conjoncturelle a été créée, sous la forme d'un dispositif de soutien exceptionnel prévu en cas de baisse anormale du chiffre d'affaires. En effet, ce dispositif est destiné aux buralistes dont le chiffre d'affaires tabac de l'année N-1 est compris entre 50 000 € et 400 000 € et qui ont subi une forte baisse de chiffre d'affaires sur un semestre, selon les critères cumulatifs suivants :

- leur chiffre d'affaires tabac connaît sur un semestre en année glissante une évolution inférieure d'au moins 20 % à l'évolution annuelle du chiffre d'affaires tabac national entre l'année N-1 et l'année N-2 ;
- ils sont implantés dans une commune au sein de laquelle le chiffre d'affaires tabac de l'ensemble des débits suit la même évolution sur la période considérée.

**B) Le fonds de transformation**

Comme dans le cadre de l'ancien protocole, ce fonds vise à accompagner les débitants de tabac dans la transformation de leur commerce et la diversification de leur activité, afin de réduire la dépendance de leur modèle économique à la vente de produits du tabac.

Doté de 20 M€, les résultats de sa mise en œuvre seront notamment mesurés grâce aux outils que la DGDDI et la CNB ont prévu de développer dans la perspective de disposer d'ici 2025 d'une vision d'ensemble de l'activité des débits de tabac.

**C) Les autres aides**

Elles comprennent :

- une enveloppe destinée à financer l'aide à la cessation d'activité versée aux buralistes dont le point de vente n'est plus viable sur le plan économique ;
- une enveloppe destinée à financer les travaux de sécurisation des débits de tabac au moyen du remboursement forfaitaire d'un ensemble de matériels, plafonné à 10 000 € par période quinquennale.

**ACTION (1,6 %)****09 – Mobilisation des outils du renseignement au service des missions douanières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 622 147	20 715 000	<b>27 337 147</b>	0
Crédits de paiement	6 622 147	13 387 500	<b>20 009 647</b>	0

Cette action regroupe les travaux informatiques, l'acquisition de matériels techniques et les opérations immobilières que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) mènera dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre toutes les fraudes aux finances publiques annoncé en mai 2023. En effet, la DNRED étant une centrale de renseignement du MEFSIN appartenant au premier cercle de la communauté du renseignement, il importe que soit maintenu sa capacité à accéder à l'ensemble des ressources de cette communauté, puis à les traiter en toute sécurité et à les exploiter de façon optimale. Par conséquent, dans un contexte de sophistication des fraudes et d'arrivée à maturité de nouvelles technologie, la DNRED engagera en 2024 un plan d'investissement capacitaire. Il s'agira notamment de réduire la dette technique du service, de développer ses outils d'enquête, d'opérer une modernisation de son parc immobilier et de déployer des réseaux classifiés permettant au service d'accéder aux ressources du premier cercle dans des conditions de sécurité conformes aux standards de l'instruction générale interministérielle (IGI) 1300.

Le plan de lutte contre la fraude prévoit par ailleurs que la DNRED constitue en son sein une unité de renseignement fiscal pour la recherche et la prévention des fraudes fiscales les plus complexes et les plus graves.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 622 147	6 622 147
Rémunérations d'activité	4 120 281	4 120 281
Cotisations et contributions sociales	2 470 629	2 470 629
Prestations sociales et allocations diverses	31 237	31 237
Dépenses de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		
Dépenses d'investissement	20 715 000	13 387 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 715 000	13 387 500
<b>Total</b>	<b>27 337 147</b>	<b>20 009 647</b>

**1 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : NEANT**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (informatique, immobilier et courant) de la DNRED sont imputés sur l'action 6.

**2 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 20,7 M€ EN AE ET 13,4 M€ EN CP****A) Immobilier : 12,8 M€ en AE et 6,3 M€ en CP**

**Facilitation et sécurisation des échanges**

Programme	n°	Justification au premier euro
302		

Ces crédits permettront de financer la rénovation et la modernisation des bâtiments de la DNRED, selon trois axes

- **adapter les locaux** aux activités qui revêtent une sensibilité technique particulière, ainsi que **les mettre aux normes** au regard notamment des prescriptions de santé et de sécurité au travail ;
- **réaménager les espaces pour décroisonner** les différentes spécialités métiers de la DNRED et favoriser le travail collaboratif et l'exploitation croisée du renseignement ;
- accroître la sécurité des emprises pour permettre le déploiement de réseaux classifiés dans l'ensemble des implantations de la DNRED.

Trois types de vecteurs assureront la mise en œuvre de cette modernisation immobilière :

- **le déménagement sur un nouveau site plus adapté à l'évolution des activités (9,3 M€ en AE et 2,9 M€ en CP)**. Cette catégorie de travaux mobilisera la plus grande part des crédits afférents à la rénovation des bâtiments de la DNRED. Elle inclut notamment trois projets de relogement de services territoriaux, la construction d'une antenne aéroportuaire, ainsi que la création d'un centre technique hors de Paris. Cette dernière opération permettra de reloger notamment plusieurs équipes techniques spécialisées et ainsi de renforcer la résilience des infrastructures numériques de la DNRED ;
- **le réaménagement de certains sites(2,1 M€ AE et 2 M€)**. Il s'agira en particulier des **travaux relatifs** à l'extension et au réaménagement du siège de la DNRED à Ivry-sur-Seine, dans le cadre de la montée en puissance de la nouvelle mission de renseignement fiscal et de la réorganisation en cours du service ;
- **la sécurisation progressive des sites de la DNRED hors de Paris pour permettre le déploiement des réseaux classifiés (1,4 M€ en AE et en CP)**. Six sites prioritaires sont concernés, notamment en Outre-mer.

**B) Direction technique : 7,9 m€ en ae et 7,1 m€ en cp**

Ces crédits portent sur les domaines suivants, identifiés comme prioritaire lors des travaux de réflexion stratégique que la DNRED a menés en 2022 et en 2023..

**- Déploiement et poursuite de la montée en puissance des réseaux classifiés : 0,8 M€ en AE et en CP**

L'engagement de ces crédits, qui correspondent pour l'essentiel à des dépenses de matériels informatiques et de prestation, se fera en fonction de l'avancement de la sécurisation préalable des bâtiments et de l'octroi du statut de zones protégées pour ces sites.

**- Gestion et sûreté bâtiminaire : 0,28 M€ en AE et en CP**

Il s'agira d'achever la sécurisation des accès du site d'Ivry et de la poursuite de ces travaux dans les nouveaux espaces mis à la disposition de la DNRED à Ivry. Le montant estimé de ces opérations tient compte de l'extension des locaux.

**- Modernisation du réseau principal : 1,5 M€ en AE et CP**

Une démarche de grande ampleur de rénovation, de restructuration, de redimensionnement et de durcissement du réseau de la douane au profit de la DNRED doit se poursuivre en 2024. L'objectif est notamment de finaliser la modernisation technique de l'infrastructure et d'augmenter le niveau général de stabilité et de résilience du réseau, avec une attention particulière portée aux questions liées au stockage de la donnée et du traitement des données massives.

Les crédits prévus financeront notamment l'acquisition, la maintenance et l'évolution de matériels et logiciels d'infrastructures (stockage, équipements de sauvegarde, serveurs, équipements réseaux, licences, etc).

**- Valorisation des données : 1,8 M€ en AE et 1 M€ en CP**

De manière générale, dans le cadre de la transformation numérique du service, l'investissement aura pour but de poursuivre la mise en cohérence et l'urbanisation du système d'information, d'améliorer la gestion des

données, de diversifier les sources d'information et de s'approprier le traitement des données hétérogènes. Parallèlement, les principaux processus existant feront l'objet d'évolutions structurantes, dont une importante modernisation technique de la base de souveraineté de la DNRED.

**- Environnement numérique de travail : 1 M€ en AE et en CP**

Le rythme de renouvellement du matériel sera maintenu à un niveau soutenu afin que les agents disposent d'équipements respectant les standards en vigueur.

**- Appui au recueil et à l'exploitation du renseignement technique : 2,5 M€ (AE = CP)**

Dans un contexte de montée en puissance et de diversification tant des technologies que des schémas de fraude, la DNRED va tout d'abord s'équiper en matière d'investigation de matériels et logiciels à l'état de l'art. Ces équipements permettront notamment la récupération de données sur supports numériques à même d'enrichir l'enquête administrative ou judiciaire. S'agissant plus particulièrement des capteurs techniques (équipements de géolocalisation, de sonorisation, de vidéo, d'ouverture d'accès), l'activité opérationnelle nécessite de renouveler régulièrement les stocks de matériel.

Par ailleurs, les modifications apportées en juillet 2022 au code des douanes autorisent la mise en œuvre de nouveaux pouvoirs douaniers en matière d'investigation numérique et de captations sonores et vidéos. Ces techniques appellent à déployer de nouveaux équipements couplés à une évolution de l'organisation de la direction technique de la DNRED, afin d'assurer une proximité régionale et une réactivité opérationnelle au profit de l'ensemble des services bénéficiaires (services opérationnels de la DNRED, du SEJF et de la DNGCD, brigades territoriales des douanes).